

Publication d'information en vertu de l'article 6 du Règlement (EU) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR ») concernant la transparence de l'intégration des risques en matière de durabilité

La manière d'intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Nous considérons les risques en matière de durabilité comme des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Pour ce faire, nous n'investissons que dans des entreprises qui ont fait l'objet d'une évaluation positive par Triodos Investment Management (ci-après « Triodos »). Grâce à sa méthodologie, Triodos sélectionne les émetteurs qui contribuent positivement à l'évolution vers une société plus durable et respecte des exigences minimales strictes excluant les sociétés dont les produits ou les pratiques commerciales sont préjudiciables.

En outre, nous surveillons le portefeuille en utilisant des données ESG pertinentes provenant de prestataires de services externes spécialisés. Lorsque cela est possible et faisable, nous utilisons nos droits de vote aux assemblées des actionnaires et nous dialoguons avec les entreprises sur les risques de durabilité que nous pensons être importants, dans le but de les atténuer ou de les réduire. Veuillez consulter la politique Quintet sur les risques de durabilité pour plus d'informations sur notre approche générale et les outils que nous utilisons.

Veuillez consulter la politique Quintet sur les risques de durabilité pour plus d'informations sur notre approche générale et les outils que nous utilisons sur notre site web : [Publication d'informations en matière de durabilité | Puilaetco](#)

Évaluation des impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de ce produit

Nous estimons que les impacts probables des risques de durabilité sur les rendements de ce produit financier sont limités pour les raisons suivantes :

- Le portefeuille est bien diversifié en termes de nombre d'investissements, de secteurs et de pays, ce qui signifie que les risques de durabilité découlant de problèmes spécifiques à l'entreprise, au secteur ou au pays sont atténués.
- L'accent étant mis sur des investissements de haute qualité et à gouvernance solide, nous pensons que ces investissements comporteront moins de risques non gérés découlant de questions ESG que d'autres investissements.
- Lorsque cela est possible et faisable, par le biais de nos activités de vote et d'engagement, nous nous efforçons, le cas échéant, de réduire les risques liés aux questions ESG.

- Notre suivi continu basé sur des mesures ESG pertinentes et les informations obtenues par le biais de nos activités de vote et d'engagement nous aident à évaluer en temps utile si les risques de durabilité des investissements individuels augmentent et, par conséquent, si ces risques sont toujours alignés sur les rendements attendus.

Cela nous permet d'agir de manière appropriée, afin d'atténuer l'impact potentiel sur les rendements du produit financier.

Chaque émetteur, dont les actions ou obligations sont détenues directement ou indirectement via une part d'un fonds Triodos ou du Rivertree Short Term Sustainable Fund, est soumis à une analyse approfondie. S'il est repris dans l'univers d'investissement de Triodos, il fait l'objet d'un contrôle continu afin d'évaluer s'il répond toujours aux critères d'investissement durable définis. Si Triodos constate qu'un émetteur ne répond plus à ces critères d'investissement, ou risque de ne plus y répondre, il peut faire appel à différentes méthodes de dialogue pour demander à cet émetteur de rendre des comptes. Si le dialogue ne produit pas le changement de comportement souhaité, l'émetteur sera retiré de l'univers d'investissement de Triodos et les actions ou obligations de l'émetteur seront désinvesties de tous les portefeuilles dans un délai de six mois après son retrait de l'univers d'investissement de Triodos.

La publication d'information en vertu de l'article 9 de SFDR concernant la transparence des investissements durables dans les informations précontractuelles publiées est présentée en tant qu'annexe au présent document conforme au modèle d'informations précontractuelles publié à l'annexe 3 du Règlement délégué 2022/1288 de la Commission complétant SFDR.

ANNEXE

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Puilaetco - Gestion durable

Identifiant d'entité juridique : KHCL65TP05J1HUW2D560

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif environnemental** : 19.5%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un **objectif social** : 34.9%

Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ... d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le mandat de gestion durable Triodos poursuit un objectif d'investissement durable en investissant dans des sociétés sélectionnées en partenariat avec Triodos, contribuant aux objectifs environnementaux et sociaux ci-dessous, comme spécifié à l'article 9 du Règlement de la Taxonomie européenne:

- Alimentation et agriculture durables
- Mobilité et infrastructures durables
- Ressources renouvelables
- Économie circulaire
- Santé et prospérité des populations
- Innovation durable
- Intégration sociale et émancipation

Ces sept thématiques de transition se fondent sur les défis posés par les mégatendances mondiales. Ces thématiques interconnectées découlent des tendances démographiques, technologiques, environnementales, géopolitiques, sociales et économiques qui façonneront notre planète dans les années à venir. Au sein de ces sept thématiques, le mandat sélectionne et investit dans des entreprises et des organisations qui contribuent concrètement à la transition vers une société durable par le biais de leurs produits, services et/ou modèle de fonctionnement.

Le mandat contribue aux objectifs environnementaux suivants :

- **L'atténuation du changement climatique** au travers d'investissements qui contribuent aux thématiques de transition Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables et Innovation durable
- **L'adaptation au changement climatique** au travers d'investissements qui contribuent aux thématiques de transition Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables et Innovation durable
- **L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines** au travers d'investissements qui contribuent à la thématique de transition Alimentation et agriculture durables
- **La transition vers une économie circulaire** au travers d'investissements qui contribuent à la thématique de transition Économie circulaire
- **La prévention et le contrôle de la pollution** au travers d'investissements qui contribuent à la thématique de transition Mobilité et infrastructures durables

- **la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes** au travers d'investissements qui contribuent à la thématique de transition Alimentation et agriculture durables
- **La Conformité des entreprises bénéficiaires** de nos investissements aux principes du Pacte mondial des Nations Unies en % des investissements.
- **L'exclusion d'entreprises bénéficiaires** de ventes d'armes controversées (i.e mines antipersonnel, armes biologiques, armes à sous-munitions, uranium appauvri, phosphore blanc et armes nucléaires lorsqu'il s'agit de l'implication d'entreprises émettrices en relation avec des pays qui ne sont pas signataires du Traité de non-prolifération (TNP)) en % des investissements.

Un cadre exclusif d'investissement durable a été développé et sert à déterminer, parmi les investissements réalisés, ceux susceptibles d'être considérés comme des investissements durables.

Les investissements ne peuvent être considérés comme durables que s'il est prouvé qu'ils contribuent à un objectif environnemental ou social identifié et que les exigences en matière d'absence de préjudice important sont respectées (exclusion de certains secteurs).

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre l'objectif d'investissement durable.

- Par des investissements qui contribuent à l'une des sept thématiques de transition
- Par des investissements dans des émissions réalisées par des émetteurs se trouvant sur la liste d'inclusion de la société de gestion.

Dans le cadre de cette gestion durable, Puilaetco cherche à investir uniquement dans des domaines durables tels que définis à l'article 2(17) du Règlement SFDR, à l'exception des liquidités détenues à titre auxiliaire.

Puilaetco, dans le cadre de son partenariat avec Triodos, investit dans sept thèmes essentiels à la transition vers une société et une économie durable. Les investissements qui contribuent aux thèmes suivants de la transition représentent probablement, pour une large part, des activités économiques relevant du Règlement Taxonomie : Sustainable Food and Agriculture (l'agriculture et l'alimentation durables), Renewable Resources (les ressources renouvelables), Circular Economy (l'économie circulaire), Sustainable Mobility and Infrastructure (la mobilité et les infrastructures durables), Innovation for Sustainability (l'innovation durable), Social Inclusion and Empowerment (une société inclusive) et Prosperous and Healthy people (le bien-être et la santé des personnes).

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin que les investissements puissent être qualifiés d'investissements durables, un certain nombre d'exigences doivent être satisfaites, notamment divers critères liés à la notion de préjudice important. De ce fait, les investissements doivent respecter des seuils spécifiques concernant les incidences négatives et doivent fonctionner conformément aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi qu'aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte afin de garantir que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un quelconque objectif environnemental et social. Des seuils spécifiques ont été fixés pour les principaux indicateurs d'incidence négative de titres souverains et supranationaux (« indicateurs PAI ») figurant dans l'Annexe I du règlement délégué SFDR (UE) 2022/1288, dans le but d'évaluer les préjudices importants, et pour lesquels il existe des données robustes suffisantes ou des proxys. Les investissements doivent rester en dessous de ces seuils afin de ne pas causer de préjudice important à tout autre objectif environnemental ou social. Lorsqu'il n'existe pas de données robustes suffisantes ou de proxys pour un indicateur PAI donné, cet indicateur ne sera pas évalué.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Pour garantir l'alignement sur les Principes directeurs des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE, Puilaetco fait appel aux services d'un prestataire indépendant spécialisé (Triodos). Ces recherches permettent de déterminer si un émetteur transgresse ou risque de transgresser un ou plusieurs principes du Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi que les chapitres correspondants des Principes directeurs de l'OCDE et des Principes directeurs des Nations Unies y afférents. Toute transgression constatée de la part d'un émetteur est considérée comme un préjudice important.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Le mandat prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au moyen de plusieurs méthodes. Comme indiqué dans la stratégie d'investissement, la première sélection est effectuée par Triodos. En sélectionnant l'univers, Triodos applique un principe de précaution pour minimiser le risque d'impact négatif des investissements en obligations souveraines et d'entreprises. Pour les émetteurs souverains, cela est réalisé par pays, ceux-ci devant être exempts de sanctions internationales (Union Européenne et Nations Unies) et doivent avoir ratifié ou avoir entamé le processus de ratification des conventions les plus largement acceptées et soutenues par les Nations Unies incluant les plus importantes sur les droits de l'Homme et l'environnement. Pour les entreprises privées, le principe permet de fixer des conditions préalables pour celles qui évoluent dans des secteurs présentant un risque

de durabilité accru, comme les violations des droits de l'homme ou les niveaux élevés d'émissions de gaz à effet de serre. Le principe de précaution exige la mise en place de politiques, programmes et données de performance au travers desquels les entreprises témoignent de leur sensibilisation et visent à prévenir et à gérer leur implication dans des controverses, ainsi que les conséquences négatives de leurs activités.

Par ailleurs, Triodos exclut certaines activités et ce au travers de deux approches :

- Pour toute implication dans des produits réellement non durables, Triodos applique une politique de tolérance zéro (par ex. pour les armes et l'énergie nucléaire). Le fait de percevoir des revenus issus de la production de ces produits entraîne l'exclusion de tout financement ou investissement
- Pour les autres produits, un seuil de revenu maximal est fixé afin de minimiser l'exposition (par ex. pour les produits du tabac). Une entreprise ou une activité qui dépasse le seuil fixé manifeste une volonté stratégique d'implication et est donc exclue de tout financement ou investissement.

Ensuite, les principales incidences négatives des mandats sont atténuées ou réduites dans le temps, lorsque cela est nécessaire et réalisable, au travers d'un engagement structuré auprès des émetteurs.

Les informations concernant la manière dont le produit financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont communiquées dans le rapport annuel du produit financier.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque :

- 1) Triodos fournit un univers d'investissement basé sur ses sept thématiques de transition. Le processus de construction de l'univers est décrit ci-dessous.
- 2) Puilaetco applique à l'univers fourni par Triodos ses critères d'exclusion et vérifie le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies.

- 1) Le processus de création de l'univers d'investissement élaboré par Triodos est composé de trois étapes :

- **1^e étape : Production d'idées et sélection positive**

À partir d'un large univers d'entreprises, sont retenues celles qui proposent des produits ou des services, ou qui présentent un modèle d'exploitation, soutenant la transition vers une société durable. Triodos a identifié certains types de produits et de services qui contribuent de manière globale à la transition vers un monde durable. Ces activités durables, sur lesquelles les Nations unies se sont engagées à agir par le biais de leurs 17 objectifs de développement durable (ODD), répondent aux défis mondiaux posés par des tendances structurelles telles que le vieillissement de la population, la pénurie de ressources, les inégalités et l'exclusion. Sept thématiques de

transition guident la sélection des investissements des fonds : Alimentation et agriculture durables, Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables, Économie circulaire, Prospérité et santé des personnes, Innovation durable et Inclusion sociale et émancipation.

▪ **2e étape : Contrôle des normes minimales et exclusions**

Triodos examine les entreprises afin de déterminer si leurs pratiques commerciales risquent de compromettre la transition envisagée, en les évaluant par rapport à des normes minimales de précaution. Les entreprises qui ne répondent pas aux normes minimales ne sont exclues de l'univers d'investissement. Chaque entreprise fait l'objet d'une analyse approfondie et d'un suivi permanent pour vérifier si elle continue de répondre aux normes minimales. Triodos applique une liste d'exclusion dont vous pouvez retrouver le détail sur la page Internet dont le lien se trouve dans la section « Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? »

▪ **3e étape : Intégration d'analyse financière et durables et suivi des investissements**

Les entreprises qui ont franchi les deux premiers obstacles sont ensuite soumises à une analyse financière et de durabilité approfondie. Cette étape se concentre sur le potentiel impact des facteurs de durabilité sur la valeur financière de l'entreprise, ce qui rend l'approche de Triodos résiliente sur le long-terme.

Une fois qu'un investissement a intégré l'univers de placement, l'émetteur fait l'objet d'un suivi permanent afin de s'assurer qu'il continue de répondre aux normes minimales. Si un émetteur ne répond plus à ces normes minimales ou risque de ne plus y répondre, Triodos prend contact avec celui-ci afin d'adresser le problème identifié. Si cette démarche ne suscite pas le changement de comportement souhaité, le titre est supprimé de la liste de l'univers d'investissement.

2) Une fois l'univers d'investissement communiqué par Triodos à Puilaetco, ce dernier vérifie si des entreprises figurant dans cet univers sont :

- impliquées dans la fabrication de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions ou d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques (toute entreprise dont les informations rendues publiques indiquent clairement qu'elle est activement et sciemment impliquée dans la production de telles armes)
- impliquées de manière significative dans l'extraction de charbon thermique ou la production d'électricité à partir de charbon thermique.

Si une obligation ou action figurant dans l'univers d'investissement de Triodos répond à l'un des critères ci-dessus, elle est exclue par Puilaetco (filtre d'exclusion).

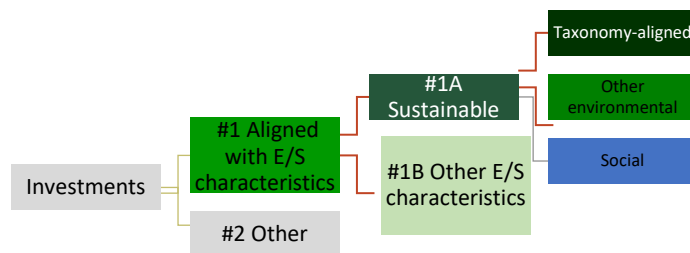
Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

- Les investissements contribuent à au moins une des sept thématiques de transition suivantes : Alimentation et agriculture durables, Mobilité et infrastructures durables, Ressources renouvelables, Économie circulaire, Prospérité et santé des personnes, Innovation durable ou Inclusion sociale et émancipation.
- Critères d'exclusion du fournisseur de l'univers d'investissement.
- Critères d'exclusion de Puilaetco.
- Les émetteurs des titres figurant dans le portefeuille du mandat respectent les principes du Pacte mondial des Nations unies et lorsque ce n'est pas le cas, ces entreprises doivent faire l'objet d'une initiative d'engagement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les investissements réalisés dans les entreprises doivent respecter les pratiques de bonne gouvernance. Plus précisément, les entreprises ne doivent pas être impliquées dans de graves controverses liées à la comptabilité et à la fiscalité, à la gouvernance d'entreprise, à l'éthique commerciale ainsi qu'aux relations de travail. Cette évaluation s'effectue au niveau de l'entreprise émettrice de l'obligation ou de l'action, évaluation pour laquelle le mandat utilise des données et des recherches externes spécialisées.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissement durables ?



La part minimale d'investissements durables dans le mandat est de 54.4%. Le reste des investissements est constitué des liquidités qui sont détenues à titre accessoire.

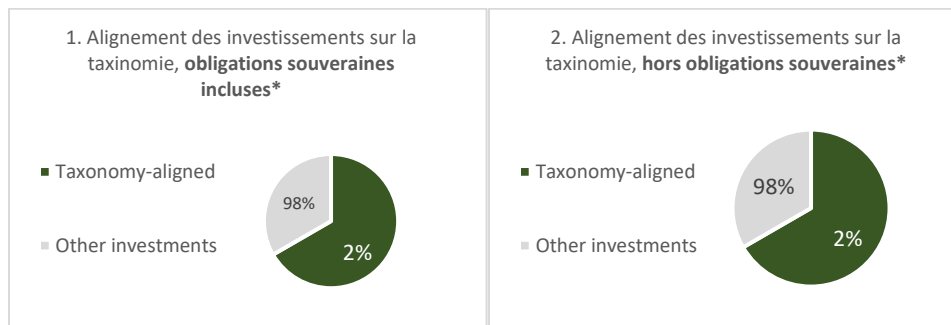
Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement?

Non applicable.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le mandat vise à réaliser des investissements durables et cherche spécifiquement à réaliser des investissements conformes à la taxonomie européenne. De ce fait, la proportion minimale d'investissements durables poursuivant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie européenne est de 2%.

Le mandat est investi dans des activités économiques durables sur le plan environnemental et alignées sur la taxonomie européenne, cette proportion est déterminée sur la base des informations communiquées par les entreprises en portefeuille concernant leurs activités économiques alignées sur la taxonomie européenne, au regard des revenus de l'entreprise.



Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier entend réaliser des investissements durables. Il peut s'agir d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE, car le produit financier ne s'efforce pas spécifiquement de réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE correspond à 19.5%.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le mandat vise à réaliser des investissements durables. Il peut s'agir d'investissements durables poursuivant un objectif social. La part minimale d'investissements durables poursuivant un objectif social est de 34.9%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » sont des espèces qui sont détenues à titre accessoire. Ces investissements ne sont assortis d'aucune garantie environnementale ou sociale minimale.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable?

Non

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : [Publication d'informations en matière de durabilité | Puilaetco](#)